

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2025

RENFORCER LE PARCOURS INCLUSIF DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP -
(N° 439)

AMENDEMENT

N° AC28

présenté par

Mme Lepvraud, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À l'alinéa 2, après l'avant-dernière phrase, insérer la phrase suivante :

« Les familles disposent d'un droit d'accès au livret de leur enfant. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les député-es du groupe LFI-NFP proposent d'inscrire dans la loi une garantie du droit d'accès aux familles au Livret de parcours inclusif (LPI), que tend à généraliser l'article.

Développé dans l'objectif de simplifier le parcours de scolarisation des élèves en situation de handicap, le LPI permet également que les familles puissent être informées de leurs droits tout au long du parcours d'inclusion scolaire de leur enfant. Depuis la rentrée 2023, une synthèse du livret peut également être générée automatiquement et communiquée aux familles. Cependant, il nous semble nécessaire que les familles puissent, à tout moment, être informées de leurs droits et des aménagements mis en œuvre pour leurs enfants.

Cette demande a été formulée par le Conseil national consultatif des personnes handicapées qui a émis le souhait que l'accès au LPI des familles et des élèves concernés « soit garanti au-delà d'une simple logique de consultation ». Il précise que les familles doivent pouvoir « bénéficier d'une

identification sécurisée via le portail EduConnect, et ce quel que soit le statut de l'élève concerné (qu'il soit aujourd'hui inscrit dans une base élève d'un établissement scolaire ou pas) ».

Pour l'ensemble de ces raisons, nous proposons par cet amendement d'assurer aux parents une visibilité sur ce livret.